

Règlement Intérieur Étudiant

Préambule

Olympe Consulting est un établissement privé de formation à distance dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756024975

Article 1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les Étudiants, qui suivent un parcours de formation avec Olympe Consulting

Le règlement intérieur vise à réguler les rapports entre les membres d'Olympe Consulting afin de permettre les meilleures conditions de travail à l'ensemble des étudiants, propices à la réussite de leur formation, et ce, en prenant en compte les particularités de l'enseignement dispensé essentiellement à distance.

Article 2. Règles de fonctionnement

2.1 Principes essentiels

Les espaces éducatifs d'Olympe Consulting reposent sur les valeurs et les principes suivants, dont le respect s'impose à tous, de tolérance, d'entraide, de bienveillance, de courtoisie, de civilité et de savoir-vivre ensemble, de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, à la protection contre toute forme de violence verbale, morale, psychologique, ou physique.

L'usage de la violence, sous quelque forme que ce soit, est interdit et ne sera pas toléré au sein des espaces en ligne ou hors ligne d'Olympe Consulting

2.2 Organisation des formations

Chaque Parcours comporte un certain nombre de projets que l'Étudiant doit valider.

Pour valider sa formation, l'étudiant doit :

- réaliser la totalité des projets composant sa formation et les faire valider par son consultant formateur.
- Réaliser la totalité des compétences indiquées dans les projets lors d'une soutenance ultérieure, réalisée en visioconférence.
- soumettre et faire valider son portfolio auprès du consultant formateur.

2.3 Encadrement des étudiants

Les formateurs doivent contacter les étudiants sous 24 heures suite à leurs inscriptions pour leurs donner les modalités et le déroulé de la formation.

Chaque session sera finalisée par un compte rendu envoyé à l'étudiant à la fin de la session.

Le formateur donnera les éléments nécessaires à l'étudiant pour finaliser son projet dans les délais indiqués.

Les communications entre les formateurs et les étudiants se feront via téléphone, email ou visio conférence.

2.4 Processus de contrôle interne

Lors de la formation, les étudiants devront valider les compétences par une explication et mise en situation avec démonstration de la bonne compréhension de l'attendu projet.

Le formateur se chargera de noter si la compétence est maîtrisée en indiquant dans son cahier de suivi si le besoin est bien couvert par l'étudiant.

Les comptes rendus de session sont à remettre au plus tard 24 heures après la fin de la session.

2.5 Équipement nécessaire

Les enseignements d'Olympe Consulting étant dispensés en ligne, chaque Étudiant doit obligatoirement avoir accès à un réseau internet de qualité suffisante permettant d'effectuer des visioconférences sans interruptions, avoir en sa possession une webcam ainsi qu'un micro permettant de réaliser les sessions dans des conditions optimales.

2.6 Modalités de l'accompagnement pédagogique de l'étudiant

Ces sessions de formation se déroulent exclusivement par le biais d'une visioconférence, impliquant pour l'étudiant l'obligation pour chaque session et soutenance d'avoir en sa possession une webcam et un micro opérationnels.

L'Étudiant accepte que ses sessions de mentorat puissent être filmées à des fins de qualité exclusivement internes et propres à Olympe Consulting

Les étudiants doivent appliquer les règles de ponctualité, civilité, et se présenter dans un environnement direct adapté, un langage et avec une tenue vestimentaire corrects à toutes les sessions de mentorat ainsi qu'aux soutenances.

2.7 Modalités de contrôle continu des connaissances

Les sessions de soutenance sont enregistrées et conservées pendant toute la durée de la formation dans l'objectif de servir comme moyen de contrôle continu de la formation.

2.8 Obligation et sanction à l'égard des étudiants

Les étudiants doivent rester respectueux envers les formateurs sans caractères racistes, haineux, homophobe, diffamatoire ou sexistes.
En cas de non-respect de ces règles avéré, la formation de l'étudiant sera immédiatement interrompue et des poursuites seront engagés contre l'étudiant.

2.9 Arrêt et suspension des formations

En cas d'arrêt anticipé de la formation ou de suspension de la formation, l'Étudiant doit en notifier son consultant formateur.
via l'email : contact@olympo-consulting.com

Les étudiants financés par un organisme de financement tel que Pôle Emploi, Opca, Fongecif ou autres n'ont pas la possibilité de faire de pause sans en référer préalablement à leur organisme de financement. Un accord écrit officiel de l'organisme de financement sera obligatoire pour qu'Olympe Consulting prenne en considération ladite pause et que le report de la durée équivalente à la période de suspension en fin de la formation soit effectif.

Article 3. Obligations des Étudiants

3 Assiduité

L'étudiant est tenu à une obligation générale d'assiduité.

3.1 Participation obligatoire aux séances formation des Parcours

L'Étudiant doit être présent à toutes les sessions de formations hebdomadaires.

En cas d'absence à une session de consultant formateur:

- L'Étudiant doit impérativement prévenir son consultant formateur plus de 24h à l'avance, en justifiant son absence afin de pouvoir reporter la session, si possible dans la même semaine ou la semaine suivante. Ce report de session peut aboutir à programmer 2 sessions de mentorat dans une même semaine, ce à quoi l'Étudiant devra se conformer.
- Si l'Étudiant ne prévient pas ou prévient moins de 24h avant la session programmée, celle-ci sera considérée comme une absence non-justifiée et ne sera pas reportée.

L'étudiant doit envoyer un email au consultant formateur afin de le tenir informé des raisons de l'absence (avant et/ou après la session programmée) et re-programmer une session avec le Consultant formateur dans les 48h de l'absence.

3.2 Implication

En vue du succès de leur formation, les Étudiants se doivent de fournir un travail régulier tout au long de leur formation, dont la réalisation des projets qu'ils devront soumettre à leur Consultant formateur lors des sessions hebdomadaires.

L'Étudiant devra aussi se soumettre au contrôle des connaissances lors des sessions de soutenance.

En cas de non respect des dispositions du présent article le conseil de discipline pourra prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'Étudiant.

3.3 Respect de la propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus accessibles sur la plateforme est protégé par la réglementation régissant les droits d'auteur.

3.4 Interdiction de la violence et respect d'autrui

Tout comportement jugé injurieux, calomnieux, xénophobe, raciste, diffamatoire, obscène, sexiste, homophobe, menaçant, illégal ou plus généralement considéré comme inacceptable par Olympe Consulting entraînera immédiatement une procédure disciplinaire et une possible exclusion de la formation.

Article 4. Règles d'hygiène et de sécurité

Dans le cas où une partie de la formation suivie par les Étudiants se déroulerait hors de la plateforme, dans un établissement physique ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur conformément à la loi du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et sécurité applicables aux Étudiants seront celles dudit règlement, auquel les Étudiants devront se conformer.